

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3408

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Demandes d'aides financières à l'Agence de l'eau pour l'année 2006 au titre des actions et travaux à mener par la Communauté en matière d'assainissement, d'eau potable et de gestion des eaux pluviales**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau communique au Conseil un dossier relatif aux demandes d'aides financières à formuler auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, pour les travaux à réaliser par la Communauté urbaine en 2006, dans le cadre de ses compétences, en matière d'assainissement et d'eau potable, sur la base des programmes de travaux et d'actions arrêtés lors de la séance du 19 décembre 2005 par les délibérations n° 2005-3138 pour l'assainissement, n° 2005-3141 pour l'eau potable et n° 2005-3143 pour la gestion des eaux pluviales.

Les aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'eau pour ces travaux sont des subventions ou des avances remboursables, dont les taux varient en fonction de la nature des opérations engagées et réalisées par la Communauté urbaine et des objectifs attendus de ces travaux.

Ces opérations sont notamment dans le domaine de l'assainissement (eaux usées et pluviales), des actions et travaux ayant pour objet :

- la restructuration, la réhabilitation et l'amélioration des réseaux de collecte et transports existants,
- la construction de réseaux de transport,
- la construction ou l'aménagement ou la rénovation de stations de relèvement, de refoulement ou d'épuration,
- l'amélioration et la réhabilitation de branchements particuliers.

Dans le domaine de l'eau potable, ce sont notamment les opérations ayant pour objet :

- la sécurisation et la protection de la ressource,
- le renouvellement des branchements en plomb.

Un certain nombre d'opérations engagées ultérieurement ainsi que les études, les actions menées en matière de métrologie et autosurveillance, les actions de formation et de communication, les actions pour la réduction de rejets toxiques, à définir en cours de l'année 2006, pourront faire l'objet de demandes d'aides ponctuelles ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de demandes d'aides qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter ces aides auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et à signer les conventions d'aides à intervenir.

3° - Les recettes à provenir de l'Agence de l'eau au titre de l'assainissement seront imputées sur les autorisations de programme 1016 : stations d'épuration diverses - 1020 : réseaux de proximité, au titre de l'eau potable sur les autorisations de programme 0996 : réseaux et ouvrages d'eau potable - 1000 : sécurité de la ressource - 1004 : sécurité de la distribution, au titre des eaux pluviales sur l'autorisation de programme 1033 : réseaux d'eaux pluviales.

4° - Les montants à encaisser seront à imputer sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine pour l'exercice 2006 - budget annexe de l'assainissement, des eaux - comptes 131 110 pour les subventions et 168 110 pour les avances - budget principal 132 100 pour les subventions et 168 710 pour les avances.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,